



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu que les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère appropriée d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 805-2024;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- la correction d'une coquille relativement à l'annexe mentionnée à l'article 7 du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 826-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

Objet du règlement

2. Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 805-2024 afin d'y ajuster certaines dispositions et tarifs.

Modifications réglementaires

3. L'article 13 du règlement numéro 805-2025 est abrogé.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

4. Le titre de section et le libellé de l'article 14 du règlement numéro 805-2025 sont abrogés et remplacés par les suivants :

« Annulation et remboursement d'une réservation de salle

14. En cas d'annulation formulée au moins 14 jours de calendrier avant la date prévue de la location d'une salle, la Ville émettra une note de crédit ou un remboursement équivalent à 100 % des frais de location.

Pour une annulation transmise entre 4 et 13 jours de calendrier avant la date de location, une note de crédit ou un remboursement correspondant à 50 % des frais sera accordé.

Aucun remboursement ni note de crédit ne sera octroyé si l'annulation est effectuée moins de 4 jours de calendrier avant la location prévue. »

5. Le titre de section et libellé de l'article 15 du règlement numéro 805-2025 sont abrogés et remplacés par les suivants :

« Remboursement en cas d'absence ou de désistement

15. En cas d'absence à une activité ou à un service, aucune reprise, aucun remboursement ni crédit ne sera accordé.

Un remboursement peut toutefois être accordé selon les conditions suivantes :

- a) Avant le début de l'activité, une demande de remboursement écrite transmise dans les cinq jours précédant le début des activités, peu importe la raison, donnera droit à un remboursement. Des frais d'administration représentant 15 % du coût d'inscription, jusqu'à un maximum de 25,00 \$ par participant, seront retenus;
- b) Après le début de l'activité, mais avant que trois cours ne soient donnés, un remboursement au prorata du nombre de cours restants peut être accordé sur réception d'une demande écrite, peu importe la raison. Des frais d'administration représentant 15 % du coût d'inscription, jusqu'à un maximum de 25,00 \$, seront retenus. Après trois cours donnés, aucun remboursement ne sera accordé.

Les calculs de remboursement sont effectués à partir de la date de réception de la demande écrite. »

6. L'annexe A amendée et mentionnée à l'article 23 du règlement numéro 805-2024 est abrogée et remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

7. L'annexe B amendée et mentionnée à l'article 24 du règlement numéro 805-2024 est abrogée et remplacée par l'annexe B jointe aux présentes.

8. L'annexe C amendée mentionnée à l'article 25 du règlement numéro 805-2024 est abrogée et remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

9. L'annexe D amendée mentionnée à l'article 26 du règlement numéro 805-2024 est abrogée et remplacée par l'annexe D jointe aux présentes.

10. L'annexe G amendée mentionnée à l'article 29 du règlement numéro 805-2024 est abrogée et remplacée par l'annexe G jointe aux présentes.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Entrée en vigueur

11. Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

Signatures

12. Suivant son adoption, le présent règlement sera signé en deux originaux, l'un pour le livre des règlements de la Ville conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'autre pour le dossier administratif dudit règlement.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipales

Avis de motion le 7 juillet 2025
Projet de règlement le 7 juillet 2025
Adoption du règlement le 18 août 2025
Entrée en vigueur le 20 août 2025



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE A
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CHÈQUE SANS PROVISION	TARIF
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	45,00 \$
PÉNALITÉS	TARIF
À défaut de payer les taxes prévues au règlement de taxation en vigueur chaque année sur le territoire de la ville, à défaut de payer toutes les factures émises par la Ville ou à défaut de payer les frais, pénalités ou intérêts prévus au règlement de tarification, une pénalité supplémentaire est établie pour chacune des étapes suivantes :	
1. Envoi d’une mise en demeure par la Direction de la conformité municipale;	75,00 \$
2. Envoi d’une requête introductive d’instance par la Direction de la conformité municipale.	217,00 \$ ¹
TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS ²	TARIF (INCLUANT L’EXONERATION DE TAXES)
Copie rapport d’événement ou d’accident	Voir la note 2
Plan général des rues et tout autre plan	
Copie d’un règlement municipal (par page)	
Copie du rapport financier	
Reproduction – Liste de contribuables, d’électeurs ou de personnes habiles à voter (référendum) (par nom)	
Page photocopiée d’un document autre que ceux énumérés	
Page dactylographiée ou manuscrite	
DEVIS POUR DEMANDE DE SOUMISSION	TARIF
Vente de devis pour soumission :	
1. Travaux sans plan;	Min. 25,00 \$
2. Travaux avec plan;	Min. 75,00 \$
3. Acquisition de biens et de services.	Min. 30,00 \$
DOCUMENTS DIVERS	TARIF
Certificat de conformité divers	75,00 \$
Copie certifiée conforme	10,00 \$/document
Passeport SLL	Gratuit
Passeport SLL (perdu)	5,00 \$
Étiquette pour bac à ordures excédentaire (autorisation annuelle)	150,00 \$
ASSERMENTATION	TARIF (INCLUANT L’EXONERATION DE TAXES)
Déclaration sous serment (via un commissaire à l’assermentation)	5,00 \$
MARIAGE ET UNION CIVILS	TARIF (TAXES EN SUS)
Mariage civil :	
1. À l’hôtel de ville;	Tarif maximal des frais judiciaires en matière civile établi par le ministère de la Justice et applicable en la matière
2. À l’extérieur de l’hôtel de ville.	
Union civile :	
1. À l’hôtel de ville;	Tarif maximal des frais judiciaires en matière civile établi par le ministère de la Justice et applicable en la matière
2. À l’extérieur de l’hôtel de ville.	

Les taxes applicables et les frais d’administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

¹ Ce tarif inclut l’exonération de taxes.
² Les modalités et tarifs applicables sont ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) en vigueur.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE A (SUITE)
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
1. Surface utilisée, applicable dans certains cas seulement ³ :	
a) 0 à 49 m²;	20,00 \$/jour
b) 50 m² et plus.	30,00 \$/jour
2. Loyer annuel/frais d'occupation périodique.	25,00 \$/m² d'espace occupé/an
3. Stationnement.	35,00 \$/jour
4. Fermeture de rue.	125,00 \$/rue/jour
5. Fermeture et utilisation spécifique pour un tournage.	212,00 \$/jour
6. Occupation d'un parc :	
a) 49 personnes ou moins;	50,00 \$/jour
b) 50 personnes ou plus.	100,00 \$/jour

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

³ Applicable dans les situations suivantes en matière de construction, de rénovation ou d'aménagement, notamment : dépôt de matériaux, d'outils ou de marchandises (entraves mineures), intervention d'aménagement paysager, entreposage, aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour un chantier de construction.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE B
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

SERVICES ⁴	TARIF
Incident d'un non-résident sur le territoire de la ville (incendie véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, etc.) :	
1. Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
a) Directeur;	62,00 \$/heure
b) Chef de division;	57,00 \$/heure
c) Chef aux opérations;	53,00 \$/heure
d) Lieutenant;	50,00 \$/heure
e) Pompier.	45,00 \$/heure
2. Équipements – Véhicules (1 heure minimum) :	
a) Appareil d'élévation;	950,00 \$/heure
b) Autopompe;	600,00 \$/heure
c) Camion-citerne;	600,00 \$/heure
d) Unité de service;	600,00 \$/heure
e) Véhicule de prévention.	100,00 \$/heure
3. Remplissage – Cylindre d'appareil respiratoire.	10,00 \$/remplissage
4. Absorbant, mousse incendie, etc.	Coût réel ou coût de remplacement + les frais d'administration
5. Autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, décontamination des équipements, etc.).	Coût réel sous présentation des pièces justificatives + les frais d'administration
FAUSSE ALARME	TARIF
Frais réclamés lors d'une fausse alarme pour signaler un incendie :	
1. Deuxième intervention dans la même année civile pour un système d'alarme défectueux ou une mauvaise manipulation :	
a) Résidentiel;	100,00 \$
b) Agricole, commercial, industriel ou tout autre type.	200,00 \$
2. Troisième intervention dans la même année civile pour un système d'alarme défectueux ou une mauvaise manipulation :	
a) Résidentiel;	200,00 \$
b) Agricole, commercial, industriel ou tout autre type.	300,00 \$
3. Quatrième intervention et pour chacune des interventions dans la même année civile pour un système d'alarme défectueux ou une mauvaise manipulation :	
a) Résidentiel;	200,00 \$
b) Agricole, commercial, industriel ou tout autre type.	1000,00 \$
DOCUMENTS	TARIF
Permis de brûlage	20,00 \$
AUTRE	TARIF
Installation et location de clôture de sécurité	Coût réel sous présentation des pièces justificatives + les frais d'administration

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

⁴ Si les services sont exécutés en dehors des heures normales de travail, ce qui inclut les jours fériés, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés selon la convention collective en vigueur.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE C
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION DE SALLE ⁵	TARIF HORAIRE ⁶ (1 HEURE MINIMUM + LES FRAIS D'ADMINISTRATION + LES FRAIS ADDITIONNELS APPLICABLES CI-DESSOUS)
1. Salle Racette (incluant cuisinette avec four et réfrigérateur, tables, chaises et poubelles) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	30,00 \$
2. Salle Choquette (incluant cuisinette, réfrigérateur, tables, chaises et poubelles) :	
a) Résident;	45,00 \$
b) Non-résident;	67,50 \$
c) OBNL.	40,00 \$
3. Salle du pavillon Beaudoin (incluant cuisinette, réfrigérateur, tables, chaises et poubelles) :	
a) Résident;	35,00 \$
b) Non-résident;	52,50 \$
c) OBNL.	35,00 \$
4. Pavillon Desjardins	
a) Résident;	N/A
b) Non-résident;	N/A
c) OBNL.	30,00 \$
FRAIS ADDITIONNELS	TARIF
Frais fixes pour les droits de la SOCAN, le cas échéant	Basé sur le tableau des tarifs de la SOCAN en vigueur

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le locateur qui joue ou écoute de la musique dans la salle pendant la location devra payer les frais fixes attribuables pour les droits de la SOCAN.

Le montage de la salle est non inclus.

⁵ La location ou l'utilisation à des fins commerciales d'une salle appartenant à la Ville sont interdites. Le défaut de respecter cette condition est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat de location et l'expulsion du locataire des lieux loués, sans aucun remboursement des frais de location. Cette condition ne s'applique pas aux associations reconnues.
⁶ Les salles sont disponibles 7 jours sur 7, de 8 h à 23 h 59. Aucune location n'est possible les jours fériés. Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE C (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION DE GYMNASÉ ⁷	TARIF HORAIRE ⁸ (1 HEURE MINIMUM + LES FRAIS D'ADMINISTRATION)
1. École de l'Aubier (gymnase 1, 2 ou 3) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
2. École du Carrefour-des-Lacs (gymnase 1) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
3. École des Trois-Temps - Pavillon Arc-en-Ciel (gymnase 1) :	
a) Résident;	35,00 \$
b) Non-résident;	52,50 \$
c) OBNL.	35,00 \$
4. École des Trois-Temps - Pavillon L'Oiseau-Bleu (gymnase 1) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
5. École des Trois-Temps - Pavillon Sir-Wilfrid-Laurier (gymnase 1) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
6. École du Ruisseau (gymnase 1, 2 ou 3) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	40,00 \$
7. Cour d'école	
a) Résident;	20,00 \$
b) Non-résident;	30,00 \$
c) OBNL.	10,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le montage d'un gymnase est non inclus.

Aucun siège et aucune table ne sont permis dans les gymnases, ainsi que la nourriture.

Sauf durant la période estivale, les gymnases sont disponibles les soirs, du lundi au vendredi, de 18 h 30 à 21 h 30, et les samedi et dimanche, de 9 h à 16 h.

⁷ La location ou l'utilisation d'un gymnase d'une école primaire ou secondaire dont la Ville a, pendant certaines périodes et par convention, l'exclusivité de l'utilisation, le tout pour chaque catégorie d'utilisateur et selon les conditions qui y sont précisées. La location ou l'utilisation d'un gymnase par un privé est autorisée seulement pour une activité physique et/ou sportive.

⁸ Les tarifs indiqués sont pour un espace de gymnase simple d'une école primaire. Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE C (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION D'UN PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR	TARIF HORAIRE ⁹ (1 HEURE MINIMUM + LES FRAIS D'ADMINISTRATION + LES FRAIS ADDITIONNELS APPLICABLES CI-DESSOUS)
1. Terrain naturel (soccer, base-ball, volley-ball, pétanque, fer, patinoire extérieure, etc.) :	
a) Résident;	40,00 \$
b) Non-résident;	60,00 \$
c) OBNL.	20,00 \$
LOCATION D'UN PLATEAU SPORTIF EXTERIEUR POUR UN TOURNOI	TARIF ¹⁰ (+ LES FRAIS ADDITIONNELS APPLICABLES)
1. Tournoi du vendredi, 15 h, au dimanche, 15 h 59 :	
a) Résident;	300,00 \$
b) Non-résident;	600,00 \$
c) OBNL.	150,00 \$
FRAIS ADDITIONNELS	TARIF
Frais fixes pour les droits de la SOCAN, le cas échéant	Basé sur le tableau des tarifs de la SOCAN en vigueur

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Le locateur qui joue ou écoute de la musique sur le plateau sportif pendant la location devra payer les frais fixes attribuables pour les droits de la SOCAN.

Le montage et le démontage d'un plateau sportif par une équipe de la Ville sont obligatoires.

De la mi-juin à la mi-septembre, les plateaux sportifs sont disponibles les soirs, du lundi au vendredi, de 18 h 30 à 22 h, et les samedi et dimanche, de 8 h à 22 h.

L'accès aux terrains de tennis est libre. Réservation obligatoire pour la tenue d'un tournoi.

⁹ Les tarifs indiqués sont pour un plateau sportif. Dans le cas d'une location de plusieurs plateaux sportifs, le tarif est multiplié par le nombre de plateaux. Pour tout tarif concernant un OBNL, se référer à la politique d'admissibilité de la Ville.
¹⁰ *Idem.*



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE C (SUITE)
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION**

LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES ¹¹	TARIF HORAIRE (1 HEURE MINIMUM)
1. Kayak simple :	
a) Résident;	6,00 \$
b) Non-résident.	8,00 \$
2. Kayak double :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
3. Pédalo :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
4. Chaloupe :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
5. Canot :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
6. Planches de surf à pagaies (SUP) :	
a) Résident;	10,00 \$
b) Non-résident.	12,00 \$
7. Balade de ponton :	
a) Résident;	20,00 \$ ¹²
b) Non-résident.	30,00 \$ ¹³
8. Rabaska :	
a) Résident;	25,00 \$
b) Non-résident.	
LOCATION D'ÉQUIPEMENT NAUTIQUE	TARIF
Veste de flottaison individuelle (VFI)	3,00 \$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Les avirons sont inclus avec la location d'embarcations nautiques.

La veste de flottaison individuelle est obligatoire en tout temps.

La balade en ponton est d'une durée approximative de 50 minutes. Réservation obligatoire. Un maximum de six personnes est autorisé.

¹¹ L'âge minimum pour louer une embarcation nautique est de 18 ans.

¹² Tarif unique pour la balade (d'une à six personnes).

¹³ Idem.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE D
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ABONNEMENT	TARIF
1. Abonnement¹⁴ annuel pour l’emprunt de document :	
a) Résident;	Gratuit
b) Non-résident;	50,00 \$
c) Membre du personnel de la Ville.	Gratuit
AUTRES FRAIS	TARIF
Frais de retard	Aucuns
Remplacement d’une carte d’abonnement perdue	5,00 \$
ACCÈS À UN POSTE INTERNET	TARIF
Période de 30 minutes à 120 minutes max. ¹⁵	Gratuit
COPIES ET IMPRESSION	TARIF
Photocopie ou impression en couleur	0,25 \$/page
Photocopie ou impression en noir et blanc	0,10 \$/page
Numérisation de document	Gratuit
PERTE OU DÉTÉRIORATION MAJEURES ¹⁶	TARIF
1. Bris majeur ou perte :	Coût réel à valeur à neuf du bien + les frais d’administration
a) Livre de la collection locale;	
b) Revue;	
c) Document audiovisuel;	
d) Jeu/jouet.	
DÉTÉRIORATION MINEURE ¹⁷	TARIF
Bris mineur d’un document qui continue de circuler	Gratuit
Bris nécessitant une nouvelle reliure	10,00 \$
Boîtier endommagé d’un document audiovisuel	2,00 \$

Les taxes applicables et les frais d’administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Une carte d’abonnement sera remise à l’abonné lors de son inscription. Elle n’est pas transférable et doit être présentée à chaque transaction.

En cas de retard sur un document emprunté, il ne sera pas possible de renouveler les documents ou emprunter de nouveaux documents.

Une carte d’abonnement en vigueur est nécessaire pour l’utilisation d’un poste Internet.

Au sens de la présente annexe, le terme « document » désigne : un document mis à la disposition du public pour consultation sur place ou pour emprunt, peu importe son support.

¹⁴ Un enfant de moins de 14 ans doit être accompagné d’un parent ou d’un tuteur pour s’abonner.

¹⁵ Un enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d’un parent ou d’un tuteur, ou avoir l’autorisation écrite d’un parent ou d’un tuteur pour utiliser un poste Internet.

¹⁶ Chaque abonné est responsable des documents qu’il emprunte. En cas de perte ou de détérioration de document inter-biblio, l’abonné devra défrayer le coût du document selon les tarifs de remplacement des biens culturels du Réseau BIBLIO des Laurentides.

¹⁷ Idem.



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**ANNEXE G
HYGIÈNE DU MILIEU**

PERMIS	TARIF
Permis d'installation ou de retrait d'un ponceau	50,00 \$ + dépôt de 500,00 \$
Permis de canalisation d'un fossé	100,00 \$ + dépôt de 1 000,00 \$
Permis d'arrosage	50,00 \$
DÉPÔT À NEIGES USÉES	TARIF
Camion 6 roues	44,00 \$/voyage
Camion 10 roues	50,00 \$/voyage
Camion 12 roues	57,00 \$/voyage
2 essieux	76,00 \$/voyage
3 essieux	83,00 \$/voyage
4 essieux	89,00 \$/voyage
ÉCOCENTRE	TARIF
Dépôt et récupération d'objets et de matériaux pour l'utilisateur admissible ou l'utilisateur municipal	Gratuit ¹⁸
Baril récupérateur d'eau	60,00 \$ ¹⁹
ÉCOCENTRE - EXCEPTIONS	TARIF
Exceptions :	
1. Pneu avec la jante;	5,00 \$/pneu
2. Dépassement de la limite autorisée par année.	25,00 \$/demi mètre cube ²⁰
SERVICES	TARIF (+ LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET TAXES EN SUS)
Lors de travaux exécutés par la Ville, tous les tarifs applicables ci-dessous sont facturables :	
Matériaux :	
a) Boîte de service complète avec tige en inox.	117,00 \$
Machinerie :	
a) Bouteur (externe avec opérateur);	153,95 \$/heure
b) Remorque pour fuites;	50,00 \$/heure
c) Camions 10 roues;	99,00 \$/heure
d) Camions 10 roues (externe avec opérateur);	140,00 \$/heure
e) Camion municipal;	50,00 \$/heure
f) Camion 6 roues;	80,00 \$/heure
g) Chargeuse-pelleteuse;	148,50 \$/heure
h) Mini-pelle;	90,00 \$/heure
i) Excavatrice sur chenilles (externe avec opérateur);	208,95 \$/heure
j) Génératrice.	255,00 \$/jour
Main d'œuvre :	
a) Main d'œuvre municipale (1 employé);	38,00 \$/heure
b) Main d'œuvre municipale (1 employé) en temps supplémentaire ²¹ ;	57,00 \$/heure
c) Spécifiquement, pour :	
Collecte de branches ²² .	25,00 \$/bloc de 30 minutes ²³

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs ci-dessus, sauf si autrement mentionné.

Lorsque le tarif établi est horaire, un minimum d'une heure sera facturé, sauf si autrement mentionné.

¹⁸ Sauf exceptions.

¹⁹ Dans le cadre d'une activité à caractère environnemental organisée par la Ville, ce tarif peut être offert à prix réduit jusqu'à concurrence de 50 % de rabais.

²⁰ En cas de dépassement, un tarif minimal de 25,00 \$ est facturé par visite. Le volume est arrondi au demi-mètre cube supérieur.

²¹ Ce tarif est applicable lorsque les travaux exécutés sont effectués hors des heures ouvrables de la Ville, incluant les jours fériés.

²² Cette collecte de branches est planifiée au calendrier municipal. Les 30 premières minutes sont gratuites, après quoi le tarif applicable sera facturable.

²³ Ce tarif est applicable au quart d'heure, arrondi à la demi-heure supérieure.